

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le quatre avril deux mille vingt cinq à 14 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Neussargues-Moissac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, Daniel BERTHEOL, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Christian DONIOL, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, Valérie GINHAC, Danielle GOMONT, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Nadia TERREN, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Jennifer DEVEZE, David GENEIX, Éric JOB, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Félix ROCHE, Jean RONGIER, Claire TEISSEDE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Gilles AMAT pouvoir à Denis DELPIROU, Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Éric JOB pouvoir à Xavier FOURNAL

Date et affichage de la convocation : 28 mars 2025
Secrétaire de séance : Colette PONCHET-PASSEMARD
Membres en exercice : 60
Présents : 38 – Pouvoirs : 3 – Votants : 41

Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-13 ;

Vu les dispositions du Code général des impôts et notamment ses articles 1520, 1636B undecies, 1609 quator et 1639A ;

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'état 1 259-TEOM-I pour l'année 2025 ;

Vu les orientations budgétaires 2025 ;

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le taux de 14.81% pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2025 ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer l'état 1 259-TEOM-I pour l'année 2025 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

Ainsi fait et délibéré les jours / mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Colette PONCHET-PASSEMARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 005 HAUTES TERRES COMMUNAUTE

Bases exonérées sur délibération : 21 088

Pas de plafonnement institué : >>>>>>>

Coefficient : >>>>>>>

Bases définitives de l'année précédente : 13 910 725

Bases prévisionnelles d'imposition : 14 159 981

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE
=====

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	14 159 981	14.81%	2 097 093 €

A AURILLAC, le 03 mars 2025

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
NATHALIE DESHAYES

A

, le

A Murat

, le 04/04/2025

Le Préfet,

Le Président,
DidierACHALME



COMMUNAUTE DE COMMUNES : 005 HAUTES TERRES COMMUNAUTE

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
ZONE UNIQUE	001 ALLANCHE	P	1 045 099
	013 AURIAC-L'EGLISE	P	163 896
	022 BONNAC	P	146 875
	025 ALBEPierre	P	347 811
	031 CELLES	P	194 938
	032 CELOUX	P	51 876
	035 CHALINARGUES	P	343 686
	041 LA CHAPELLE D'ALAGNON	P	218 792
	042 LA-CHAPELLE-LAURENT	P	277 012
	043 CHARMENSAC	P	54 893
	047 CHAVAGNAC	P	102 119
	048 CHAZELLES	P	26 244
	061 DIENNE	P	274 999
	069 FERRIERES-SAINT-MARY	P	253 102
	080 JOURSAC	P	144 205
	091 LANDEYRAT	P	70 551
	098 LAURIE	P	95 241
	100 LAVEISSENET	P	90 737
	101 LAVEISSIERE	P	1 757 756
	102 LAVIGERIE	P	126 194
	105 LEYVAUX	P	38 594
	114 MARCENAT	P	536 777
	119 MASSIAC	P	2 331 473
	126 MOLEDES	P	83 107
	127 MOLOMPIZE	P	299 211
	138 MURAT FUSIONNEE	P	2 458 038
	141 NEUSSARGUES MOISSAC	P	1 022 510
	151 PEYRUSSE	P	121 959
	155 PRADIERS	P	73 147
	158 RAGEADE	P	67 568
	171 SAINTE ANASTASIE	P	147 167
	203 SAINT MARY LE PLAIN	P	151 294
	207 SAINT PONCY	P	261 202
	213 SAINT SATURNIN	P	234 808
	225 SEGUR LES VILLAS	P	257 224
	247 VALJOUE	P	20 664
	253 VERNOLS	P	65 860
	256 VEZE	P	82 382
	263 VIRARGUES	P	120 970